



AUTORISATION PARENTALE PREALABLE À LA PRATIQUE DE LA PLONGEE-SUBAQUATIQUE

À RETOURNER COMPLÉTÉE AVEC LE CARNET DE LIAISON POUR TOUT ENFANT SOUHAITANT PARTICIPER AU BAPTEME DE PLONGEE DURANT SON SEJOUR.



Selon l'Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en accueils collectifs de mineurs, la pratique de la plongée subaquatique dans le cadre d'un accueil collectif pour mineur est subordonnée à la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique considérée.

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Demeurant à : Code Postal : Commune :

Et agissant en qualité de : Père Mère Tuteur (préciser

Autorise le jeune :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

A s'initier à la pratique de la plongée-subaquatique marine lors de son séjour organisé par Djuringa Juniors
Et certifie que mon enfant n'a pas de contre-indication médicale à la pratique de cette activité (joindre un certificat médical).

Fait à : Le : / /

Signature et cachet



SPECIEMENT